



**AN 2021  
21-040**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’IFEP DANS LE CADRE DE  
LA MISE EN PLACE D’UN CHANTIER ÉDUCATIF**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite signée le 20 décembre 2018 entre le Département des Yvelines, l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention) et la ville d'Aubergenville,

Vu le projet de convention devant intervenir avec l'IFEP,

Considérant que l'IFEP propose d'organiser un chantier éducatif en partenariat avec la ville d'Aubergenville,

Considérant que ce chantier éducatif consistant à réaliser des travaux de peinture au marché couvert d'Elisabethville, répond à un triple objectif :

- permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire,
- aider les jeunes à financer un projet,
- valoriser les jeunes à travers une action citoyenne,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette action de solidarité laquelle mobilisera cinq jeunes d'Aubergenville, en mettant à disposition un encadrant technique et en prenant en charge le coût des matériaux nécessaires à la réalisation dudit chantier et 50% de la rémunération,

Considérant que l'IFEP s'engage en contrepartie, à détacher un éducateur pour encadrer le chantier et à rémunérer pour partie les jeunes dans le cadre d'un portage assuré par l'association intermédiaire AFI chargée d'établir les contrats et les bulletins de salaire correspondants,

Considérant que ce chantier est prévu sur 10 jours ouvrés à temps plein,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Prévention et Action sociale du 24 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** à la mise en place d'un chantier éducatif visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des travaux de peinture au marché couvert d'Elisabethville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité,** à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 3150 € correspondant à 50% de la rémunération des cinq jeunes concernés,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget 2021 chapitre 011 Fonction 520 article 6188 SOCI.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



*association Insertion Formation Éducation Prévention*

## **CONVENTION D'ENGAGEMENT** **RELATIVE A UN CHANTIER PEINTURE**

**Entre :** L'Association IFEP représentée par son Directeur, Monsieur Sidi EI HAIMER dont l'adresse du site administratif est : BP 11313, 78203 MANTES-LA-JOLIE Cedex.  
SIRET : 417 734 092 00 139

**Et :** La Mairie d'Aubergenville

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Cette présente convention d'engagement a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre d'un chantier éducatif de peinture au marché couvert d'Elisabethville.

L'opération sera encadrée par un éducateur de l'équipe éducative de l'IFEP, antenne d'Aubergenville et un encadrant technique de la Mairie d'Aubergenville.

Ce chantier éducatif répond à un triple objectif :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire
- Aider les jeunes à financer un projet
- Valoriser les jeunes à travers une action citoyenne
- 

Pour son exécution, il est prévu un travail partenarial entre la Mairie et l'IFEP.

### **Article 2 : Nature des prestations**

Les prestations menées par les Jeunes dans le cadre du chantier éducatif consistent à des missions citoyennes. Il leur sera demandé d'appliquer précisément les consignes données et d'exercer avec application les missions inhérentes à ce poste.

### **Article 3 : Déroulement de l'action**

Nombre de personnes bénéficiaires : 5 Jeunes d'Aubergenville  
5 jeunes X 70 heures X 18 € de l'heure = 6300 €.  
50 % de prise en charge par la ville d'Aubergenville.  
Les contrats et bulletins de salaire sont établis par l'association intermédiaire AFPI.

Nombre d'encadrants : 1 éducateur et 1 encadrant technique de la Mairie seront en veille pendant toute la durée du chantier. Tous les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier sont fournis par la mairie.

#### **Article 4 : Durée de l'action**

Le chantier éducatif est prévu du **7 au 18 juin 2021**.

Toute modification de date ou d'horaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 5 : Suivi Pédagogique du chantier**

1 éducateur IFEP d'Aubergenville et 1 encadrant technique de la Mairie, assureront le suivi du chantier éducatif et réaliseront des bilans réguliers.

#### **Article 7 : Responsabilité juridique**

Les jeunes sont couverts par une assurance garantie civile contractée par l'IFEP.  
MAIF n° 2443516H

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas de manquement grave des jeunes à l'une de ses obligations, la présente convention d'engagement se trouverait résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

Établie en trois exemplaires,

À Mantes-la-Jolie, le .....

Pour la Mairie

Pour l'IFEP

Les Jeunes



**AN 2021  
21-039**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) - RENONCEMENT A LA PART COMMUNALE AU PROFIT DE LA CU GPSEO**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2015 36002 du 28 décembre 2015 modifié du Préfet des Yvelines portant sur la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO),

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 portant approbation d'un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales ainsi que son règlement prévu en annexe 2 de ladite délibération,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribué à la CU GPSEO,

Considérant que la commune d'Aubergenville reste gestionnaire de l'entretien des chemins ruraux,

Considérant que la subvention prévue pour la Ville d'Aubergenville au titre de ce programme, intègre à la fois des compétences communautaires et communales,

Considérant la part communale de cette subvention s'élève à 35 768 € pour un montant de travaux plafonné HT à 96 410.20 €,

Considérant qu'aucun programme d'aménagement de voiries restées dans le périmètre de compétence de la ville d'Aubergenville n'est prévu,

Considérant qu'il est proposé par conséquent au Conseil municipal de laisser la CU GPSEO bénéficiaire de la totalité de la subvention communale,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Espaces verts du 20 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. André GODINEAU, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Espaces Verts,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : RENONCE** à la part de subvention attribuée à la Commune par le Département, au titre du programme d'aide en matière de voirie et réseaux divers 2020-2022,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la CU GPSEO à bénéficier de la totalité de la subvention affectée à la ville d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 11/6/2021  
Et publié le 31/5/2021  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-038**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : CONVENTION DE RESTITUTION A LA VILLE DE L'EMPRISE DE LA PARCELLE AN 128 ANCIENNEMENT AFFECTÉE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ PAR ENEDIS ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, PAR LA VILLE A LA CU GPSEO, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 128 À USAGE DE VOIRIE**

## **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5.215-20 donnant compétence en matière d'aménagement et d'organisation de la mobilité à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) et L.5215-28 disposant que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles du 22 mai 2000, portant création du SEY 78 et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent,

Vu le projet de convention de restitution de terrain devant intervenir entre le SEY, ENEDIS et la ville d'Aubergenville et le plan de situation annexés à la présente délibération,

Considérant d'une part la convention tripartite envoyée par le SEY 78 à la Ville en date du 2 avril dernier ayant pour objet la restitution de la parcelle AN 128 à la Ville, ladite parcelle ayant cessé d'être affectée au service public de distribution d'électricité,

Considérant d'autre part la sollicitation de la CU GPSEO du 9 avril 2021 adressée à la Ville d'Aubergenville, en vue de la régularisation à titre amiable du transfert définitif de propriété de la partie de la parcelle AN 128 identifiée comme nécessaire au réaménagement du pôle gare d'Aubergenville en vue de l'arrivée du RER EOLE,

Considérant qu'il y a lieu de restituer la propriété de la partie de la parcelle AN 128 à la Ville en ce qui concerne la partie non affectée à la voirie et de transférer à la CU GPSEO, la propriété de la partie à usage de trottoir,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 20 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix Pour, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention tripartite de restitution d'une partie de la parcelle AN 128 entre le SEY 78, ENEDIS et la Ville, qui prendra effet à sa signature par toutes les parties,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le transfert par voie amiable, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, de la partie de la parcelle AN 128 correspondant au trottoir au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, étant ici précisé que les éventuels frais de rédaction d'actes liés à ce transfert seront pris en charge par la CU GPSEO,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les pièces** permettant de concrétiser la rétrocession d'une part et le transfert d'autre part des emprises détachées de l'actuelle parcelle AN 128.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le *14/06/2021*

Et publié le *31/05/2021*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

Département :  
YVELINES

Commune :  
AUBERGENVILLE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

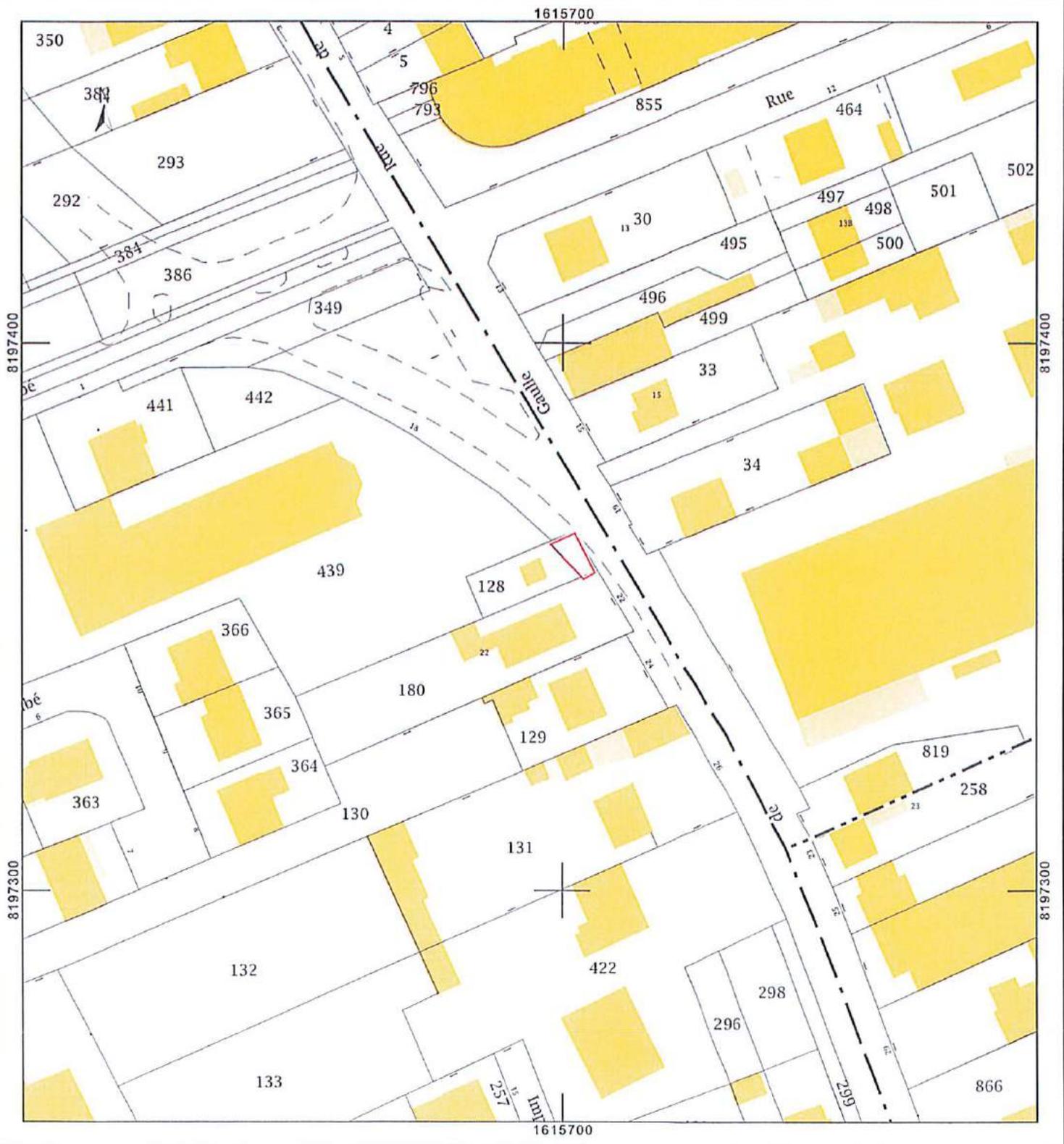
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des  
documents  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h  
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de  
8h30/12h 78015  
78015 VERSAILLES CEDEX  
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76  
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Convention de restitution de terrain**

Entre :

La commune de AUBERGENVILLE, élisant domicile à l'Hôtel de Ville 1 Avenue de la Division Leclerc, 78410, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment autorisé à l'effet des présentes,

Désigné ci-après par l'appellation « la Ville »

Et

Le Syndicat d'énergie des Yvelines, ayant son siège social, Espace LA BONDE 6 rue des Artisans 78760 JOUARS PONCHARTRAIN représentée par Monsieur Laurent RICHARD en qualité de Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité d'administration du SEY-78.

Désigné ci-après par l'appellation « le Syndicat »

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS 34, Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Yoann BICEP, Chef de Pôle Etudes Concédants et Foncier, Direction Régionale Ile de France Ouest, dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « Enedis »

La Ville, le Syndicat et Enedis ci-après désignés par les « Parties »

## **Préambule :**

Le Syndicat a concédé à Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la commune de AUBERGENVILLE par une convention de concession signée le 01 décembre 2019 pour une durée totale de 25 ans.

La commune de AUBERGENVILLE a transféré au SEY-78 sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité par une délibération du conseil municipal.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite à ce titre, l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain (cf plan joint) sur la commune de AUBERGENVILLE cadastré section AN Numéro 128, dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est Enedis.

Le poste HTA/BT présent sur la parcelle AN 128 n'est pas concerné par le projet de cession au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) qui souhaite se porter acquéreur de la partie de la parcelle AN 128 correspondant au trottoir (ci-après désigné par « le Terrain ») pour entreprendre des travaux de réaménagement.

Le terrain en question pourra faire l'objet d'une restitution au Syndicat par ENEDIS dès lors qu'il ne sera plus affecté au service public de la distribution d'électricité. Dans ces conditions, il n'y aura pas d'obstacle à prévoir le principe de déclassement du domaine public.

Le terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, sera considéré comme initialement mis à disposition du Syndicat – dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée – quand bien même le fichier immobilier viserait EDF.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Enedis déclare que le Terrain ne supporte, aujourd'hui, plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité. Dès lors, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé et peut satisfaire à la demande d'acquisition formulée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O). Libéré de tout ouvrage assurant la distribution publique d'électricité, le terrain peut être cédé à la Ville (seule en capacité de trouver un accord de cession de la parcelle avec le demandeur).

Pour des raisons de simplification, le Syndicat exprime son souhait, que la restitution dudit Terrain soit effectuée entre Enedis et la Ville après signature de la présente convention.

En conséquence, les Parties conviennent, conformément au souhait exprimé du Syndicat, qu'à compter du 11 mars 2021 le Terrain sera restitué directement à la Ville par Enedis qui renonce définitivement au droit de faire usage dudit terrain. La Ville recouvre ainsi l'ensemble des droits et obligations sur ce bien.

La cession du Terrain à la commune, nécessite de la part du Syndicat qu'il prenne acte, par délibération de sa désaffectation, en vertu de sa compétence d'autorité concédante.

## Article 2 : Etat du terrain

La Ville accepte de prendre possession, en l'état, le terrain qui lui est restitué directement par Enedis. Enedis fera ses meilleurs efforts pour porter à la connaissance de la commune la présence de déchets tels que définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement et s'engage à procéder, à ses frais, au traitement ou à l'élimination des déchets présents sur le site.

Enedis n'est tenue de remettre en état le terrain que pour les pollutions générées au titre de son occupation ou de son exploitation du terrain dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution et au vu des éléments dont elle a connaissance au jour de la conclusion de la présente convention. Cette obligation de restitution du terrain en bon d'état d'entretien s'apprécie au regard d'un usage industriel analogue à celui qu'en a fait le concessionnaire pendant la période d'exploitation du terrain.

## Article 3 : Indemnisation

La restitution est gratuite.

## Article 4 : Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

## Article 5- Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.  
La présente convention prend fin lorsque l'ensemble des obligations des Parties aura été accompli.

## Article 6 – Différend

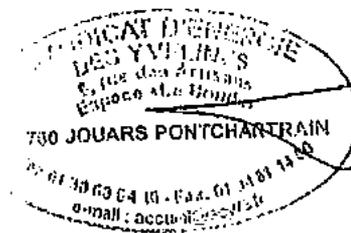
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires,

Pour la Ville,  
Monsieur Gilles LECOLE

Pour le Syndicat,  
Monsieur Laurent RICHARD

Maire d'AUBERGENVILLE



Président du SEY-78

Pour Enedis,  
M. Yoann BICEP



**AN 2021  
21-037**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : ACTUALISATION POUR 2022 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE)**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, à L.2333-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Considérant qu'en 2022, les tarifs de droit commun relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) seront relevés au regard de l'évolution du taux de croissance IPC,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales et dans un objectif de parfaite information aux usagers, il a été décidé de fixer par délibération les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2022,

Considérant que ces tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, préenseignes et enseignes), de sa surface et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme du nombre d'habitants,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder à la majoration des tarifs de droit commun dont le tarif de référence est de 16,00 €/m<sup>2</sup>,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 20 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE UNIQUE : FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation légale prévue pour les tarifs 2022 comme suit :

Pour les enseignes

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- 16 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- 32 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>,
- 64 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

- 16 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est < à 50 m<sup>2</sup>,
- 32 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est > à 50 m<sup>2</sup>,
- 48 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est < à 50 m<sup>2</sup>,
- 96 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup>.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-036**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : APPROBATION D'UNE AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ET DEMANDE DE REFINANCEMENT AU DÉPARTEMENT DES YVELINES (Annule et remplace la délibération n°21-071 du 31/03/2021)**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-016 du 31 mars 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune, ainsi que son règlement annexé,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-017 du 31 mars 2021 approuvant la attribution au titre du dispositif précité, d'un financement de 131 324 € réparti sur 24 commerces,

Vu la liste exhaustive des établissements bénéficiaires au 26 mai 2021, ci-annexée,

Vu le projet de convention avec le Département des Yvelines portant dispositif d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat, ci-annexé,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune d'Aubergenville, qui ont pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune d'Aubergenville depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune d'Aubergenville et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprises dans ce contexte de crise, et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant les modifications apportées depuis le 31 mars 2021, à la liste des bénéficiaires et par le fait au montant versé par la Commune,

Considérant que le montant de l'aide communale s'élève aujourd'hui à 126 696 € répartie sur 23 commerçants, et qu'il convient d'approuver le versement de cette aide et de solliciter son refinancement par le Département des Yvelines,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Communication, Développement numérique et Commerce de proximité du 21 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au Maire délégué à la Communication, au Développement numérique et au Commerce de proximité,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n°21-017 du 31 mars 2021 par la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 126 696 € au titre du dispositif d'aide communale exceptionnelle visant à soutenir les commerces et l'artisanat, à l'ensemble des établissements bénéficiaires listés en annexe,
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** la création d'un budget de 126 696 € pour la mise en oeuvre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerces et à l'artisanat,
- **ARTICLE 4 : SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide d'urgence au soutien du bloc communal,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande à cet effet pour un montant de 126 696 €, et à signer tout document y afférent notamment la convention précitée,
- **ARTICLE 6 : CONFIRME** que les crédits de paiement de l'aide par la Commune et les crédits de recettes du Département seront respectivement imputés aux chapitres 67 et 77 du budget communal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 27/05/2021  
Et publié le 27/05/2021  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

## LISTE DES BÉNÉFICIAIRES

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
B FASH	Magasin de vêtements	4771Z	5 000 €
Cap'Tif	Salon de Coiffure	9602A	3 451 €
Coiff & Co	Salon de Coiffure	9602A	5 000 €
DOMEA	Magasin d'ameublement et de décoration	4759B	5 000 €
Grace Tif	Salon de Coiffure	9602A	1 410 €
Michelle Coiffure	Salon de Coiffure	9602A	1 975 €
Studio 78	Salon de Coiffure	9602A	5 000 €
TARA JARMON	Magasin de vêtements	4771Z	5 000 €
GIGA FIT	Salle de sport	9313Z	10 000 €
DELICES Pizza	Restauration Rapide	5610C	3 792 €
DI NAPOLI Pizza	Restauration Rapide	5610C	2 200 €
Fratelo Pizza	Restauration Rapide	5610C	4 000 €
L'Auberge en Ville	Débit de boissons	5630Z	6 133 €
L'etoile du restaurant	Restauration Rapide	5610C	5 188 €
L'OASIS	Débit de boissons	5630Z	4 869 €
Le Cyrano	Débit de boissons	5630Z	6 800 €
Le Maharaja	Restaurant	5610A	8 786 €
Le Week End	Restaurant	5610Z	8 400 €
Pizza D'ACOSTA	Restauration Rapide	5610C	2 544 €
Pronto Pizza	Restauration Rapide	5610C	2 148 €
Signature Restaurant	Restaurant	5610A	10 000 €
Thai village	Restaurant	5610A	10 000 €
VILLA STEAKHOUSE	Restaurant	5610A	10 000 €
			<b>126 696 €</b>



**Yvelines**  
Le Département

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AU BLOC COMMUNAL  
POUR SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT**

---

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES  
ET LA COMMUNE DE [NOM DE LA COMMUNE]**

---

ENTRE

**Le Département des YVELINES**

Dont le siège se situe Hôtel du Département 2, place André Mignot – 78012 Versailles Cedex

Et représenté par Pierre Bédier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé «Le Département»

D'une part,

ET,

**La Commune de [nom de la Commune]**

Dont le siège se situe [adresse de la commune]

Et représenté par [Prénom Nom du Maire en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée «La Commune»

D'autre part.

## **PREAMBULE**

**Le Département a créé le 26 juin 2020 un dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien de ses commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Celui-ci visait les territoires yvelinois déjà fragilisés avant la crise, au premier rang desquels :**

- les centres villes et centres-bourgs en difficulté,
- les quartiers populaires,
- le milieu rural.

**Le 16 octobre 2020, le Département a accordé une aide de 2,8 M€ à 47 communes dans le cadre de leur soutien à 634 commerces.**

A ce jour, malgré un rebond de l'activité économique en mai puis en juin, juste après le déconfinement, les incertitudes quant au regain de l'activité économique se sont fortement accrues avec la résurgence de l'épidémie. Elles se sont confirmées avec la mise en place d'un couvre-feu le 17 octobre pour 54 départements puis la mise en place d'un nouveau confinement le 30 octobre 2020. Depuis le 15 décembre, un couvre-feu est en vigueur sur l'ensemble du territoire et les restrictions perdurent pour un certain nombre d'activités commerciales.

Face à cette situation exceptionnelle, le Département a adopté le 5 février 2021, la mise en œuvre d'une deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant le bloc communal pour soutenir les commerçants et artisans avec des évolutions adaptées au nouveau contexte. Ce dispositif offre la possibilité aux communes d'aider les commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières (loyers ou échéances d'emprunt pendant la crise), dans le cadre de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, et de permettre aux Communes et EPCI de se faire refinancer auprès du Conseil départemental.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

---

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir :

- les engagements réciproques que prennent le Département et la Commune de [nom de la Commune] dans le cadre du financement au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et à l'artisanat,
- les modalités de versement du financement départemental.

---

### **ARTICLE 2. LISTE DES BENEFICIAIRES SOUTENUS PAR LA COMMUNE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LE DEPARTEMENT**

---

La Commune a créé le [date 1] un dispositif d'aide d'urgence pour soutenir les commerçants et artisans éligibles à honorer leurs échéances immobilières.

Par délibération du [date 2], la Commune a attribué une aide d'un montant total de [X €] pour l'ensemble des commerçants et artisans éligibles au dispositif.

La liste des bénéficiaires adoptée par la Commune le [date 2] figure en annexe de la présente convention.

Au regard du règlement de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence à l'artisanat et au commerce, la Commune est éligible au dispositif d'aide au bloc communal pour le soutien du commerce et de l'artisanat du Département. Donc une aide d'un montant total de [X€] va être versée par le Département à la Commune de [nom de la commune].

Le règlement pris en compte pour accorder le financement à la Commune bénéficiaire est celui en vigueur lors de la présentation du dossier de demande de subvention à l'Assemblée départementale des Yvelines.

---

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES**

---

#### Article 3.1 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- notifier à la Commune le refinancement des aides au terme de la période d'ouverture du fond et après avoir délibéré ;
- verser les subventions prévues selon les conditions prévues à l'article 2 et l'article 4 de la présente convention,
- valoriser son partenariat avec la Commune selon les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

#### Article 3.2 Obligations de la Commune

La Commune est l'interlocuteur unique du Département, pour l'aider à mettre en œuvre son dispositif communal d'aide aux commerçants et artisans pour faire faire à leurs échéances immobilières grâce à sa fine connaissance du territoire.

Au titre de son propre dispositif communal d'aide au commerce et à l'artisanat, la Commune a en charge l'instruction des dossiers et le versement de la subvention aux commerçants et artisans et s'engage à :

- affecter exclusivement l'aide accordée par le Département au refinancement des subventions communales accordées aux commerçants et artisans ;
- solliciter un refinancement du Département uniquement pour les commerçants et artisans éligibles au dispositif départemental d'aide d'urgence,
- joindre à la notification de la Commune adressée aux commerçants et artisans bénéficiaires le courrier d'accompagnement du Département figurant en annexe de la convention ;
- informer le Département du versement effectif des aides communales accordées aux commerçants et artisans ;
- mettre à disposition du Département tout document administratif ou financier notamment les dossiers déposés par les commerçants et artisans afin qu'il puisse exercer un contrôle ;
- faire apparaître le logo du Département sur tous les supports de communication de documents administratifs à destination des commerces et artisans financés dans ce cadre ;
- réaliser un contrôle par sondage, en lien avec le Département, visant à attester de la reprise et du maintien de l'activité jusqu'à un an après l'attribution de la subvention ;
- réaliser un bilan partagé avec le Département, des aides accordées à l'issue de la fin de la convention.

#### Article 3.3 Communication sur le dispositif d'aide d'urgence

Les actions prévues à la présente convention pourront faire l'objet de communications conjointes afin de les faire connaître, de valoriser l'exemplarité de ce partenariat entre les deux parties et de favoriser le développement de cette démarche sur le Territoire des Yvelines. Les partenaires pourront mentionner dans tous leurs documents existants ou en projet le partenariat conclu, sous réserve de l'accord préalable de l'autre partie signataire avant toutes communications (mode de publicité, lieux, etc.).

---

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT**

---

La subvention départementale sera versée dès que la présente convention sera signée par les deux parties après réception du courrier d'appel de fond de la Commune.

La Commune devra transmettre par voie dématérialisée un courrier de demande d'appel de fond, la convention datée et signée par les deux parties et un RIB.

La Commune de [Nom de la Commune] dispose de six mois, à compter de l'adoption de la convention par le Conseil départemental, soit avant le 28 novembre 2021, pour verser sa subvention communale aux commerçants et artisans listés à l'article 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, la Commune de [Nom de la Commune] peut demander une seule prorogation de six mois du délai cité ci-dessus. La demande est adressée par courrier au Président du Conseil départemental et doit être justifiée. Sans réponse du Conseil départemental dans un délai de deux mois, la réponse est réputée favorable et la prorogation de six mois accordée par délibération expresse de l'organe délibérant du Conseil départemental.

Au-delà de ce délai, la convention est caduque.

---

#### **ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet lorsqu'elle aura été signée par les deux parties et prendra fin un an après le versement du solde de la subvention dans la limite des règles prévues à l'article 4 de la présente convention.

---

#### **ARTICLE 6. MODIFICATION DU PROJET**

---

Aucune demande de modification ne pourra être faite par la Commune.

Toutefois, si le commerçant ou l'artisan met fin à son activité avant le versement de l'aide, la Commune devra informer le Département et restituer l'aide au Département à due concurrence.

---

#### **ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par chacune des parties.

---

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITES ET CONTROLES**

---

Le Département s'assure que l'exécution de la subvention est conforme aux engagements pris dans la convention et que son utilisation correspond au projet pour lequel elle a été accordée, tel que défini aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le Département pourra exercer un contrôle technique et financier, sur pièces et sur place, de la réalisation du projet et pourra dans ce cadre exiger de la Commune la production de toute pièce justificative. Le Département dispose d'un droit d'accès à l'ensemble des pièces du dossier de demande de subvention et des demandes de versement au titre du dispositif départemental d'aide au bloc communal en soutien aux commerçants et artisans des Yvelines.

A tout moment, le Département peut demander à la Commune un état des lieux de la mise en œuvre du dispositif d'aide.

---

#### **ARTICLE 9. RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

---

En cas de constat d'anomalie à la suite d'un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une déchéance partielle ou totale du financement du Département est appliquée à l'encontre de la Commune bénéficiaire.

Etant en charge des contrôles, la Commune notifie au Département le constat d'anomalie ou la modification du projet et précise le montant total à rembourser par le bénéficiaire au regard de la déchéance partielle ou totale de financement.

Le Département procède alors au recouvrement de la somme due auprès de la Commune, qui fera son affaire des procédures à mener auprès du bénéficiaire déchu de ses droits. La Commune s'engage à informer le Département du recouvrement effectif de la somme due par le bénéficiaire.

---

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ**

---

L'aide financière accordée ne peut entraîner la responsabilité du Département à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Commune ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution de la présente convention.

---

#### **ARTICLE 11. TRIBUNAL COMPÉTENT**

---

Pour tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Versailles.

La présente convention se compose de X pages.

Établi en deux (2) exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque Partie.

A Versailles  
Le \_\_\_\_\_

A nom de la [Commune]  
Le \_\_\_\_\_

<b>Pour le Département des Yvelines</b>	<b>Pour la Commune de [Nom de la commune]</b>
<b>Pierre BEDIER Le Président</b>	<b>Prénom Nom du maire Le Maire</b>



**AN 2021  
21-035B**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DU CFAIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le courrier du 29 janvier 2021 du CFAIE sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, pour l'année scolaire 2020/2021, en faveur d'un enfant aubergenvillois inscrit dans cet établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Pédagogique et Petite enfance réunie le 25 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Pédagogique et à la Petite enfance,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** au CFAIE une contribution à hauteur de 70 € par jeune aubergenvillois, soit un montant total 70 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévus au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-035A**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'AFIPE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le courrier du 15 octobre 2020 de l'AFIPE à Poissy, sollicitant une participation financière de la commune d'Aubergenville, pour l'année scolaire 2020/2021, en faveur de treize jeunes aubergenvillois inscrits dans cet établissement,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes, et de faciliter leur insertion professionnelle,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Pétiscolaire et Petite enfance réunie le 25 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Pétiscolaire et à la Petite enfance,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ACCORDER** à l'AFIPE, une contribution à hauteur de 65 € par jeune aubergenvillois, soit un montant total 845 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévus au Budget Primitif de la commune, Chapitre 922.20,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

**AN 2021  
21-034**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020-2021 AUX  
COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR LES  
PROJETS D'ÉCOLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs notamment en accordant une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Pérécolaire et Petite enfance réunie le 25 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Pérécolaire et à la Petite enfance,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement, pour 2021, aux associations OCCE de chaque école élémentaire pour les montants suivants :

	Effectifs	Dotation Unitaire	Subvention 2021
OCCE La Fontaine	191	20 €	3 820 €
OCCE L. Pergaud (classe ULIS non comprise)	177	20 €	3 540 €
OCCE R. Astrid	300	20 €	6 000 €
OCCE P. Fort	240	20 €	4 800 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement,



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération C2 N°21-033  
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs

**AN 2021  
21-033**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : GRATUITÉ DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS  
INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DURANT  
LA PÉRIODE DE CONFINEMENT DU 06 AU 23 AVRIL 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie transmise par le Ministère de la Santé et des Solidarités,

Considérant les préconisations gouvernementales de fermer du 06 au 23 avril 2021, les structures petite enfance, les écoles et les centres de loisirs, excepté pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant que la commune d'Aubergenville a mis en place cet accueil pendant toute la période de confinement du 06 au 23 avril 2021, à l'école Louis Pergaud et au centre de loisirs "Le Petit Prince", pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise,

Considérant que les collectivités déterminent librement les conditions financières d'accès à ses structures,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, pour exprimer sa solidarité et son soutien envers les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie, de décider la gratuité du service d'accueil sur la période précitée,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Péri-scolaire et Petite enfance réunie le 25 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Péri-scolaire et à la Petite enfance,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE UNIQUE : SE PRONONCE favorablement** pour la gratuité du service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire durant la période de confinement, du 06 au 23 avril 2021.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-032**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D’AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : FIXATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES  
PUBLIQUES D’AUBERGENVILLE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, définissant notamment les modalités applicables à la sectorisation des écoles publiques,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des ajustements de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants tout en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires,

Considérant qu'à ce titre, il convient de modifier le périmètre scolaire pour les écoles André Bernard / Jean de La Fontaine en raison :

- d'une part, de la livraison de 107 logements de la résidence des Quarante Sous entraînant une augmentation importante des effectifs scolaires dans ces écoles
- et d'autre part, de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire par l'Education Nationale en septembre 2020,

Considérant que de ce fait depuis janvier 2021, certaines classes de l'école La Fontaine sont arrivées à leur capacité maximale, ce qui a contraint la Commune à orienter les nouveaux arrivants sur un autre groupe scolaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de rééquilibrer les secteurs entre les différentes écoles, tout en veillant à conserver des distances adaptées entre le domicile des familles et le groupe scolaire d'affectation,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal :

- de rattacher les élèves domiciliés route de Quarante Sous et dans les immeubles Bois Bodin n° 1, 2, 3, 13, 14, 15, 16 et 17, au groupe scolaire Jean Moulin/Paul Fort en lieu et place des écoles André Bernard/La Fontaine,
- d'affecter les rues Etienne Bathellier et Pierre Amouroux, nouvellement créées dans le quartier d'Elisabethville, au secteur Reine Astrid.

*Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance réunie le 25 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA, Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** le rattachement des élèves domiciliés route de Quarante Sous et dans les immeubles Bois Bodin n° 1, 2, 3, 13, 14, 15, 16 et 17, au groupe scolaire Jean Moulin/Paul Fort en lieu et place des écoles André Bernard/La Fontaine,
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** l'affectation des élèves domiciliés rues Etienne Bathellier et Pierre Amouroux, nouvellement créées dans le quartier d'Elisabethville, au secteur Reine Astrid,
- **ARTICLE 3 : DIT** que les inscriptions à l'école primaire seront effectuées en fonction des périmètres scolaires déterminés ci-dessous :

**Groupe scolaire André Bernard maternel et Jean de La Fontaine élémentaire :**

- Avenue de Dieburg
- Avenue de la Division Leclerc (n° 2 à 10)
- Avenue de Normandie
- CD 113 / Avenue de l'Union
- Grande Rue (y compris résidence Croix Blanche)
- Impasse de Montgardé
- Mail de la Liberté
- Place de la Croix Gâtée
- Place des Provinces
- Place Jean Monnet
- Route de Montgardé (n° 2 à 32)
- Rue Alsace Lorraine
- Rue de Guélan
- Rue de la Patience
- Rue de l'Aublé
- Rue de l'Egalité
- Rue de l'Yser
- Rue de Nézel
- Rue de Verdun
- Rue des Coutures
- Rue des Glycines
- Rue des Maraîchers
- Rue des Moissonneurs
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Blossier
- Rue du Grand Aulnay
- Rue Gaston Jouillerat
- Rue Louis Blériot
- Rue Méry Fontaine
- Square des Combattants
- Vaux les Huguenots
- Villa Aquitaine
- Villa Artois
- Villa Auvergne
- Villa Bourgogne
- Villa Bretagne
- Villa Franche Comté
- Villa Limousin
- Villa Picardie
- Villa Poitou

- Villa Provence
- Villa Savoie

Il est précisé que l'autoroute détermine la limite entre le périmètre du groupe scolaire maternel André Bernard / élémentaire Jean de la Fontaine et celui du groupe scolaire Reine Astrid maternel et élémentaire pour l'avenue du Général de Gaulle.

**Groupe scolaire Louis Pergaud maternel et Louis Pergaud élémentaire :**

- Allée des Fougères
- Allée des Grives
- Allée des Iris
- Allée des Marronniers
- Allée des Peupliers
- Allée des Pins
- Allée des Platanes
- Allée des Roses
- Allée des Violettes
- Avenue de la Division Leclerc (n° 11 et suivants)
- Grand Chemin de Maule
- Route de la Petite Côte
- Route de Montgardé (n° 5 et n° 33 et suivants)
- Rue des Acacias
- Rue des Fleuriottes
- Rue des Palmiers
- Rue des Saules
- Rue des Tilleuls
- Rue du Bois de Tonnerre
- Rue Jules Ferry
- Rue Sainte Colombe

Zone pavillonnaire :

- Rue Alphonse Daudet
- Rue Edmond Rostand
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Gaston Bonheur
- Rue Henri Bosco
- Rue Jean Giono
- Rue Marcel Pagnol

**Groupe scolaire Jean Moulin maternel et Paul Fort élémentaire :**

- Allée de la Corniche
- Allée des Bois
- Allée du Haut du Parc
- Bois Bodin (n° 1, 2, 3, 13, 14, 15, 16, 17)
- Route de Quarante Sous
- Rue de la Coopération
- Rue des Sources
- Rue du Belvédère
- Rue du Plateau

Zone Pavillonnaire :

- Rue Arthur Honneger

- Rue Claude Debussy
- Rue Francis Poulenc
- Rue Giuseppe Verdi
- Rue Hector Berlioz
- Rue Jean-Baptiste Lulli
- Rue Maurice Ravel

**Groupe scolaire Reine Astrid maternel et Reine Astrid élémentaire :**

- Allée Edith Piaf
- Avenue Albert 1er (Groupe Seine Bât. B-C-D-E-F-G-H n° 5 à 21)
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue de Dixmude (Groupe Eglise bât. G n°1 à 3, bât. H n° 5, bât. I n° 9, bât. J n° 13, bât. n° 17 et 19, bât. sécurité n° 21)
- Avenue de Douaumont
- Avenue de la Marne
- Avenue de Liège
- Avenue des Dolmens (n° 2 à 12 bis et 1 à 25)
- Avenue du Château
- Avenue du Golf (n° 2 à 8 et 1 à 9)
- Avenue d'Ypres
- Avenue Georges Sand
- Avenue Maréchal Foch (n° 63 à 89 et 80 à 86)
- Avenue Maréchal Joffre (groupe Seine bât. O-P-R-S-T n° 12 à 22)
- Avenue Marie José
- Boulevard du Commerce (Groupe Eglise bât. J n° 25, bât. K n° 29 et 31 Pavillon A n° 33)
- Boulevard de Bruxelles (n° pairs de 2 à 16)
- Boulevard de la Gare - place de la Gare - rue de la Gare
- Boulevard de la Paix (n° 42 à 48)
- Boulevard de la Plage
- Boulevard de la République
- Boulevard de Mantes (n° 2 à 58 et 1 à 65 bis)
- Boulevard de Paris
- Boulevard Jacques Bertin
- Boulevard Louis Renault (groupe Seine bât. I à N n° 8 au 22)
- Boulevard Pasteur
- Boulevard Victor Hugo (n° 2 à 36 et 1 à 41)
- Cours Franco Belge (groupe Eglise bât. E-F-D n° 2 - 6 - 8 - 10)
- Impasse des Hautes Beauces
- Impasse des Priers
- Parc du Château
- Place de l'Etoile
- Place de Louvain
- Place Georges Brassens
- Place Jacques Brel
- Place Jules de Besplas (Résidence Pierre de Lune)
- Rue Alfred de Musset
- Rue de Balzac
- Rue de la Ferme
- Rue de la Garenne (bât. A n° 3 et 5)
- Rue de la Solidarité
- Rue des Brissettes
- Rue des Chevries
- Rue des Fossés

- Rue des Hautes Beuces
- Rue des Priers
- Rue des Sablières (Résidence Pierre de Lune)
- Rue du Chantier d'Hérubé
- Rue du Clos Reine
- Rue du Petit Pré
- Rue Etienne Bathellier
- Rue Georges Besse
- Rue Maurice Genevoix
- Rue Pierre Amouroux
- Rue Pierre Lefauchaux (bât. Salamandre n° 14 et 16, groupe Eglise pavillon C n° 2 et pavillon B n° 4)
- Sente Chevalier de Kouellan (Résidence Pierre de Lune)
- Villa Hérubé
  
- ZAC des Chevries :
  
- Rue Barbara
- Rue Berthe Silva
- Rue Charles Trenet
- Rue Joe Dassin
- Rue Michel Berger
- Rue Yves Montand
  
- ZAC du Trait d'Union

Il est précisé que l'autoroute détermine la limite entre le périmètre du groupe scolaire maternel André Bernard / élémentaire Jean de la Fontaine et celui du groupe scolaire Reine Astrid maternel et élémentaire pour l'avenue du Général de Gaulle.

- **ARTICLE 4 : DIT** que cette nouvelle sectorisation entrera en application pour la rentrée scolaire de septembre 2021,
  
- **ARTICLE 5 : CONFIRME** que les élèves pourront être orientés par la Ville vers les écoles voisines lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur seront atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires),
  
- **ARTICLE 6 : PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
  - Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Versailles
  - Madame l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale
  - Mesdames les Directrices des écoles primaires de la commune d'Aubergenville.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B7 N°21-031  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2021  
21-031**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA  
PAUL GRIMAUULT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil Municipal n° 20-090 du 16 décembre 2020,

Vu le compte administratif 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°21-028 du 26 mai 2021,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 21-030 du 26 mai 2021,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2021,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré à la majorité (25 voix Pour, 8 voix Contre : Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA, Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Supplémentaire du Budget annexe Cinéma Paul Grimault pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

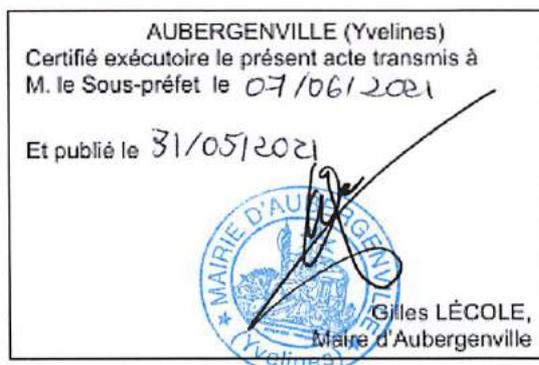
**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 96 350,60
- Recettes : 96 350,60

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 2 896,60
- Recettes : 99 247,20

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-030**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA  
PAUL GRIMAUULT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2020 se déclinent comme suit

**Constat des résultats 2020**

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	5 885,03 €	152 756,79 €	158 641,82 €
Dépenses de l'exercice 2020	3 441,60 €	151 511,62 €	154 953,22 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>2 443,43 €</b>	<b>1 245,17 €</b>	<b>3 688,60 €</b>
Résultat antérieur reporté	-4 702,63 €	98 002,03 €	93 299,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 259,20 €</b>	<b>99 247,20 €</b>	<b>96 988,00 €</b>

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA, Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Cinéma Paul Grimault tels que précisés ci-dessous :

**Section d'investissement**

<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>- 2 259,20 €</b>
<i>(compte 001 en dépense)</i>	
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 637,40 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>- 637,40 €</b>
 <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	 <b>- 2 896,60 €</b>

**Section de fonctionnement**

En application des dispositions de l'article R.2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>+ 99 247,20 €</b>
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b>	<b>-2 896,60 €</b>
<i>(couverture du besoin de financement)</i>	
<i>(compte 1068 en recettes d'inv.)</i>	
<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>96 350,60 €</b>
<i>(compte 002 en recettes)</i>	

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 07/06/2021  
Et publié le 31/05/2021



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-029**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE  
DU CINEMA PAUL GRIMAULT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA, Philippe GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte de gestion 2020 du budget annexe Cinéma Paul Grimault tels que présentés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	5 885,03 €	152 756,79 €	158 641,82 €
Dépenses de l'exercice 2020	3 441,60 €	151 511,62 €	154 953,22 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>2 443,43 €</b>	<b>1 245,17 €</b>	<b>3 688,60 €</b>
Résultat antérieur reporté	-4 702,63 €	98 002,03 €	93 299,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 259,20 €</b>	<b>99 247,20 €</b>	<b>96 988,00 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2021 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que ces résultats sont conformes au Compte Administratif 2020.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

## Résultats budgétaires de l'exercice

08703 - CINEMA PAUL GRIMAULT

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	120 604,06	325 002,03	445 606,09
Titres de recette émis (b)	5 885,03	155 626,08	161 511,11
Réductions de titres (c)		2 869,29	2 869,29
Recettes nettes (d = b - c)	5 885,03	152 756,79	158 641,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 602,03	325 002,03	347 604,06
Mandats émis (f)	3 441,60	153 350,26	156 791,86
Annulations de mandats (g)		1 838,64	1 838,64
Depenses nettes (h = f - g)	3 441,60	151 511,62	154 953,22
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 443,43	1 245,17	3 688,60
(h - d) Déficit			



**AN 2021  
21-028**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de Mme Virginie MEUNIER, Premier adjoint au maire.

### **Présents :**

Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE  
DU CINEMA PAUL GRIMAULT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix Pour, 8 Abstentions : Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA, Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Cinéma Paul Grimault tels que présentés ci-dessous :

#### 1 – Constat des résultats 2020

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	5 885,03 €	152 756,79 €	158 641,82 €
Dépenses de l'exercice 2020	3 441,60 €	151 511,62 €	154 953,22 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>2 443,43 €</b>	<b>1 245,17 €</b>	<b>3 688,60 €</b>
Résultat antérieur reporté	-4 702,63 €	98 002,03 €	93 299,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 259,20 €</b>	<b>99 247,20 €</b>	<b>96 988,00 €</b>

#### 2 – Restes à réaliser au 31/12/2020

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2020 à reporter au budget 2021 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 637,40 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	:	<b>- 637,40 €</b>

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 637,40 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	:	<b>- 637,40 €</b>

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 07/06/2021  
Et publié le 31/05/2021



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

# Budget Annexe Cinéma Paul Grimault

La compétence Cinéma Paul Grimault est devenue une compétence communale depuis le 1er janvier 2018. Ce budget est donc géré en budget annexe de la celui de la ville d'Aubergenville. Il est précisé que celui-ci est géré en HT.

## A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	64 102,67	65 805,56	39 293,03
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	73 514,73	119 131,92	111 671,99
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	-	0,39	1,60
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 617,40</b>	<b>184 937,87</b>	<b>150 966,62</b>
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections		802,00	545,00
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 617,40</b>	<b>185 739,87</b>	<b>151 511,62</b>

- ❖ Charges à caractère général : 39 K€
- ❖ Location des films 22K€
- ❖ Droits SACEM et CNC (Centre National du Cinéma) : 4 K€
- ❖ Promotion des films (dépliants, affiches ...) et transport des films : 4K€
- ❖ Achat marchandises, fournitures administratives et diverses, maintenance, frais bancaires ... : 8 K€
  
- ❖ Dépenses de personnel : 111 K€

### 2 - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT   ANNÉES	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	84 444,06	74 583,66	42 646,64
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	150 000,00	120 084,06	110 109,44
CHAPITRE 75 - Autres recettes de gestion	-	2,85	0,71
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	-	2 686,70	-
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 444,06</b>	<b>197 357,27</b>	<b>152 756,79</b>
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections	-	-	
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	-	-	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 444,06</b>	<b>197 357,27</b>	<b>152 756,79</b>

- ❖ **Produit des services et du domaine : 42 646,64 €**
- ❖ Billetterie : 40 673,91 €
- ❖ Confiserie : 1 972,73 €
  
- ❖ **Dotations et participation : 110 109,44 €**
- ❖ Subvention versée par la ville : 105 000 €
- ❖ Subvention Région IDF : 5 000 €
- ❖ Fédération Nationale du Cinéma : 109,44 €

## B - LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### 1 - Constatation du résultat

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	5 885,03 €	152 756,79 €	158 641,82 €
Dépenses de l'exercice 2020	3 441,60 €	151 511,62 €	154 953,22 €
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>2 443,43 €</i>	<i>1 245,17 €</i>	<i>3 688,60 €</i>
Résultat antérieur reporté	-4 702,63 €	98 002,03 €	93 299,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 259,20 €</b>	<b>99 247,20 €</b>	<b>96 988,00 €</b>

### 2 - Affectation du résultat

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	
(compte 001 en dépense)	<b>-2 259,20 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-637,40 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>-637,40 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-2 896,60 €</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>99 247,20 €</b>
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b>	<b>-2 896,60 €</b>
<i>(couverture du besoin de financement)</i>	
<i>(compte 1068 en recette d'inv.)</i>	
<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>96 350,60 €</b>
<i>(compte 002 en recette)</i>	



**AN 2021  
21-027**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil Municipal n°20-089B du 16 décembre 2020,

Vu le compte administratif 2020 approuvé par délibération du Conseil municipal n°21-021 du 26 mai 2021,

Vu l'affectation des résultats de clôture 2020 approuvé par délibération du Conseil municipal n° 21-023 du 26 mai 2021,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et de recettes relatives à l'exercice 2021,

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 mai 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,*

**Après en avoir délibéré à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : Philippe GOMMARD, 7 Abstentions : Thierry MONTANGERAND, Philippe COIFFIER, Nadette PRUVOST, Jean-Yves SAUVÉ, Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Guillaume BASSET, Philippe GARCIA),**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 8 103 494,82
- Recettes : 8 103 494,82

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 1 666 519,81
- Recettes : 6 544 458,63

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que cette délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
  - Monsieur le Trésorier principal des Mureaux.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B4 N°21-026  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2021  
21-026**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES DE  
2021 DE LA CU GPS&O**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-025 du 26 mai 2021 portant approbation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation de la CU GPS&O à compter de 2017,

Considérant les attributions de compensation (AC) fixées de manière provisoire, par la CU GPS&O pour le compte de l'année 2021, dans l'attente de recevoir le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de travailler sur les transferts de charges,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur ces AC provisoires 2021,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 20 ~~juin~~ <sup>mai</sup> 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances ,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention: Philippe GOMMARD)**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions de compensation provisoires 2021 telles qu'elles ont été fixées ci-après, par délibération du Conseil communautaire de la CU GPS&O du 11 février 2021 :

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B4 N°21-026  
7-1 Décisions budgétaires

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 Investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVECQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUIFRANCOURT	233 366,08	-7 206,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
KSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	165 28,76	6 032,25	225 61,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
<b>TOTAL</b>	<b>67 872 853,19</b>	<b>-9 557 570,28</b>	<b>58 315 282,91</b>

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 07/06/2021

Et publié le 31/05/2021



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B3 N°21-025  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2021**  
**21-025**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : APPROBATION DE LA COMPOSANTE DE LA NEUTRALISATION  
FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FIXÉE PAR LA  
CU GPS&O À COMPTER DE 2017**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_11\_17\_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC\_2018\_07\_04\_09 du 4 juillet 2018 et n°CC\_2018\_12\_11\_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019\_07\_12\_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019\_07\_12\_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

Considérant que le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire de la CU GPS&O a adopté un protocole financier général posant le principe de neutralité fiscale à savoir être en mesure de financer les charges transférées liées aux compétences exercées par GPS&O sans augmentation d'impôt, ni impact sur les budgets communaux,

Considérant que les attributions de compensation (AC) dites de neutralisation fiscale ont joué ce rôle,

Considérant cependant que ce protocole financier général ne prenait pas en compte l'obligation de fixer une variation de +/- 15 % de variation maximale entre les AC instaurées par GPS&O et celles appliquées avant la création de la Communauté urbaine,

Considérant que le juge administratif, saisi d'un recours par sept communes s'estimant désavantagées par le calcul des AC figurant dans le protocole financier général, a prononcé l'annulation dudit protocole adopté le 17 novembre 2016 par un jugement du 23 mai 2019,

Considérant que le Conseil communautaire a de ce fait adopté le 12 juillet 2019, le principe de la mise en place d'un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale de +/- 15 % entre les AC appliquées avant la création de GPS&O et les nouvelles AC instaurées par GPS&O,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 11 février 2021 afin de voter une délibération portant sur ce nouveau protocole financier et fiscal,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixé par délibération du Conseil communautaire de la CU GPS&O le 11 février 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 20 juin 2021,

*mai*  
Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances ,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention: Philippe GOMMARD)**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 février 2021 comme suit :

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B3 N°21-025  
7-1 Décisions budgétaires

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,36	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 499,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,36	192 451,36
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUILL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-PLOISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECOLEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 065,45	15 768,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINTE-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 836,00	4 816,00	116 652,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 408,65	189 282,35
MERICOURT	3 336,00	500,25	3 836,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 654,00	103 972,00	959 626,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
ONVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 706,00	30 705,75	235 411,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE-MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 006,50	-452 376,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENNES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
<b>TOTAL</b>	<b>78 564 963,00</b>	<b>2 492 457,15</b>	<b>81 057 420,15</b>

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 07/06/2021

Et publié le 21/05/2021



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B2 N°21-024  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2021**  
**21-024**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville**

#### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

#### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-085 du 16 décembre 2020 modifiant la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du budget principal 2021,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°21-008 et n°21-009 du 31 mars 2021 portant respectivement autorisations de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et d'extension & de réhabilitation du gymnase Morlon dans le complexe sportif Alain Mimoun,

Considérant qu'il convient au vu des délibérations du Conseil municipal précitées, de modifier les AP/CP des opérations "AD'AP" et "Réhabilitation du complexe Mimoun",

Considérant que la création ou la modification d'AP/CP doit faire l'objet d'un délibération distincte conformément au Code général des collectivités territoriale,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 juin mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances ,

**Après en avoir délibéré à la majorité** (25 voix Pour, 7 voix Contre : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, 1 Abstention: Philippe GOMMARD)

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** l'autorisation de programme et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des autorisations de programme du Budget Principal 2021, de l'AD'AP et de la réhabilitation du complexe Mimoun comme suit :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2021	CP 2022	CP >= 2023
AD'AP	1 600 000 €	19 623 €	200 000 €	800 000 €	580 377 €
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	1 760 000 €	103 008 €	800 000 €	500 000 €	356 992 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération B1c N°21-023  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2021**  
**21-023**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville

#### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

#### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2020 se déclinent comme suit :

### Constat des résultats 2020

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	2 557 637,74 €	19 439 189,95 €	21 996 827,69 €
Dépenses de l'exercice 2020	2 891 799,39 €	17 131 089,77 €	20 022 889,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>-334 161,65 €</b>	<b>2 308 100,18 €</b>	<b>1 973 938,53 €</b>
Résultat antérieur reporté	-102 485,21 €	7 233 745,45 €	7 131 260,24 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-436 646,86 €</b>	<b>9 541 845,63 €</b>	<b>9 105 198,77 €</b>

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 juin mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : Philippe GOMMARD, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 tels que précisés ci-dessous :

#### Section d'investissement

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>- 436 646,86 €</b>
<i>(compte 001 en dépense)</i>	
Restes à réaliser en recettes	92 500,00 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>1 226 527,95 €</u>
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>- 1 134 027,95 €</b>
 <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	 <b>- 1 570 674,81 €</b>

#### Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>+ 9 541 845,63 €</b>
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b>	<b>- 1 570 674,81 €</b>
<i>(couverture du besoin de financement)</i>	
<i>(compte 1068 en recette d'investissement)</i>	
<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>7 971 170,82 €</b>
<i>(compte 002 en recettes)</i>	

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 07/06/2021

Et publié le 31/05/2021

  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-022**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

<b><u>DATE DE LA CONVOCATION :</u></b> 19/05/2021	<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b> En exercice 33 Présents 28 Votants 33
<b><u>DATE D'AFFICHAGE :</u></b> 19/05/2021	

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 juin mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances ,

Après en avoir délibéré à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre : Philippe GOMMARD, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte de gestion 2020 du budget principal Ville tels que présentés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	2 557 637,74 €	19 439 189,95 €	<b>21 996 827,69 €</b>
Dépenses de l'exercice 2020	2 891 799,39 €	17 131 089,77 €	<b>20 022 889,16 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>-334 161,65 €</b>	<b>2 308 100,18 €</b>	<b>1 973 938,53 €</b>
Résultat antérieur reporté	-102 485,21 €	7 233 745,45 €	<b>7 131 260,24 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-436 646,86 €</b>	<b>9 541 845,63 €</b>	<b>9 105 198,77 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2021 qu'il soit déficitaire ou excédentaire,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces résultats sont conformes au compte administratif 2020,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

## Résultats budgétaires de l'exercice

08700 - AUBERGENVILLE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 198 961,12	26 293 914,45	36 492 875,57
Titres de recette émis (b)	2 557 637,74	20 102 458,81	22 660 096,55
Réductions de titres (c)		663 268,86	663 268,86
Recettes nettes (d = b - c)	2 557 637,74	19 439 189,95	21 996 827,69
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 829 147,12	26 293 914,45	32 123 061,57
Mandats émis (f)	2 891 919,39	17 685 759,03	20 577 678,42
Annulations de mandats (g)	120,00	554 669,26	554 789,26
Depenses nettes (h = f - g)	2 891 799,39	17 131 089,77	20 022 889,16
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 308 100,18	1 973 938,53
(h - d) Déficit	334 161,65		



**AN 2021  
21-021**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de Mme Virginie MEUNIER, Premier adjoint au maire.**

### **Présents :**

Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Vu le rapport de présentation du Compte administratif 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 20 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à la majorité (24 voix Pour, 1 voix Contre : Philippe GOMMARD, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessous :

### 1 – Constat des résultats 2020

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2020	2 557 637,74 €	19 439 189,95 €	21 996 827,69 €
Dépenses de l'exercice 2020	2 891 799,39 €	17 131 089,77 €	20 022 889,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>-334 161,65 €</b>	<b>2 308 100,18 €</b>	<b>1 973 938,53 €</b>
Résultat antérieur reporté	-102 485,21 €	7 233 745,45 €	7 131 260,24 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-436 646,86 €</b>	<b>9 541 845,63 €</b>	<b>9 105 198,77 €</b>

### 2 – Restes à réaliser au 31/12/2020

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2020 à reporter au budget 2021 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	92 500,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 1 226 527,95 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	:	<b>- 1 134 027,95 €</b>

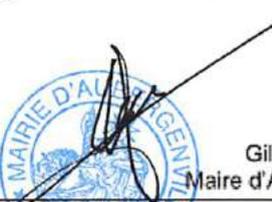
Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	92 500,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 1 226 527,95 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	:	<b>- 1 134 027,95 €</b>

- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 03/06/2021  
Et publié le 31/05/2021



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-020**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
19/05/2021	En exercice 33
	Présents 28
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b>	Votants 33
19/05/2021	

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA  
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Vu la délibération n°20-008 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal à la commission de délégation de services publics (CDSP),

Vu la lettre de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT reçue le 8 avril 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du 26 mai 2021, de M. Philippe GARCIA en qualité de conseiller municipal de la liste "Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble", en remplacement de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, démissionnaire,

Considérant que Mme Claudine ARNOUD-PERNOT a été élue le 12 juin 2020 membre suppléant de la CDSP, représentant la liste "Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble", et qu'il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que cette démission intervenue le 8 avril 2021 ne permettant plus à la CDSP de pourvoir au remplacement de tous les titulaires auxquels elle a droit, implique de procéder à son renouvellement intégral,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,**

- **ARTICLE 1 : DECIDE, à l'unanimité (33 voix),** de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics, au scrutin public de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **ARTICLE 2 : A DÉCLARÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD), élus et installés dans leurs fonctions :**
  - en qualité de membres titulaires :
    1. Thierry RIHOUEY
    2. Didier JAHIER
    3. Agnès CHEVALIER
    4. André GODINEAU
    5. Thierry MONTANGERAND
  - en qualité de membres suppléants :
    1. Fabienne PAULIN
    2. Sophie PRIMAS
    3. Laurence DENAND
    4. Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
    5. Philippe GARCIA.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération A2 N°21-019B  
5-3 Désignation des représentants

**AN 2021  
21-019B**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAIN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
19/05/2021	En exercice 33
	Présents 28
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b>	Votants 33
19/05/2021	

**OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
"EQUIPEMENTS CULTURELS ET CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS"**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n°20-005 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant détermination des commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres devant y siéger, en plus du maire, président de droit,

Vu la délibération n°20-006 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant élection des membres des commissions permanentes,

Vu la lettre de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT reçue le 8 avril 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du 26 mai 2021, de M. Philippe GARCIA en qualité de conseiller municipal de la liste "Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble", en remplacement de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, démissionnaire,

Considérant que Mme Claudine ARNOUD-PERNOT était membre de la Commission municipale "Équipements culturels et Conseil municipal des enfants" et qu'il convient de procéder à son remplacement,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,**

- **ARTICLE 1 : DECIDE, à l'unanimité (33 voix)**, de procéder à l'élection d'un membre de la commission municipale permanente "Équipements culturels et Conseil municipal des enfants" au scrutin public,
- **ARTICLE 2 : DIT** que M. Philippe GARCIA a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD), en qualité de membre de la commission précitée, en remplacement de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, conseiller municipal démissionnaire.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2021/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/05/2021 – Délibération A2 N°21-019A  
5-3 Désignation des représentants

**AN 2021  
21-019A**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>
19/05/2021	En exercice 33
	Présents 28
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b>	Votants 33
19/05/2021	

**OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
"AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES - PETITE ENFANCE"**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n°20-005 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant détermination des commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres devant y siéger, en plus du maire, président de droit,

Vu la délibération n°20-006 du Conseil municipal du 12 juin 2020 portant élection des membres des commissions permanentes,

Vu la lettre de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT reçue le 8 avril 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du 26 mai 2021, de M. Philippe GARCIA en qualité de conseiller municipal de la liste "Pour Aubergenville, poursuivons ensemble", en remplacement de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, démissionnaire,

Considérant que Mme Claudine ARNOUD-PERNOT était membre de la Commission municipale "Affaires scolaires, Périscolaires et Petite Enfance" et qu'il convient de procéder à son remplacement,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,**

- **ARTICLE 1 : DECIDE, à l'unanimité (33 voix),** de procéder à l'élection d'un membre de la commission municipale permanente "Affaires scolaires, Périscolaires et Petite Enfance" au scrutin public,
- **ARTICLE 2 : DIT** que M. Philippe GARCIA a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD), en qualité de membre de la commission précitée, en remplacement de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, conseiller municipal démissionnaire.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021  
21-018**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Ali HADIK, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/05/2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/05/2021

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L270 portant sur les conditions de remplacement des conseillers municipaux,

Considérant que Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, élue sur la liste "Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble", a présenté la démission de son mandat de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 8 avril 2021,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Mme Valérie MASSICOT, suivant de liste, ayant renoncé à son mandat le 21 avril 2021, M. Philippe GARCIA a été appelé à remplacer Mme Claudine ARNOUD-PERNOT au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que M. Philippe GARCIA a accepté par courrier du 30 avril 2021 de siéger au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de ce candidat suivant de liste, en qualité de conseiller municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

- **ARTICLE UNIQUE : A PRIS ACTE de l'installation** de M. Philippe GARCIA, en qualité de conseiller municipal de la liste "Pour Aubergenville, Poursuivons ensemble", en remplacement de Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, conseiller municipal démissionnaire au 08 avril 2021.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.